

UJA

Union des Jeunes
Avocats

Nîmes

Les Brèves de L'UJA

Quatrième Trimestre 2010 - N°1
Sur le Web : www.fnuja.com/ujanimes/

SOMMAIRE

Page 2 Pena Bayonna !
Comité décentralisé de la
FNUJA, Motions votées.

Page 3 Qu'est ce qu'un
Comité FNUJA ?
Par Frédéric Mansat-Jaffré

Page 4 Compte-rendu du
Comité FNUJA et AG du CNB
Mois de Novembre 2010 :

Page 5 Juris'Cup 2010 à
Marseille, l'UJA de Nîmes a tenu
le cap !

Page 6 Ils se voyaient déjà en
haut de l'Affiche Concours
d'Éloquence en Avignon.
Par Thomas Autric

Page 6 Le Site de l'UJA fait
peau neuve !
Par Nicolas Favre de Thierrens

Page 7 Garde à vue : les Jeunes
Avocats sont prêts ! L'Appel aux
Forces de l'Ordre.
Par la FNUJA.

Page 8 Votre Nouveau
Bureau de l'UJA 2010-2011



Le Mot du Président

Chers Confrères, Chers Amis,

Vous découvrez à cet instant une des nouveautés de mon bureau : la Lettre de l'UJA de NIMES.

Il nous est apparu primordial de venir à vous par ce média d'information, à une fréquence pour le moment trimestrielle. Cette lettre vous rendra compte des actualités de notre UJA Nîmoise. Il sera traité de la vie de notre UJA, de la vie de la profession et de nos actions.

Chaque membre du bureau signera un papier. Aujourd'hui, l'UJA de NIMES vient à vous.

Parmi les projets que nous allons mener cette année je peux d'ores et déjà vous annoncer que nous travaillons à l'organisation de nouvelles sessions de formation professionnelle, gratuites pour les adhérents UJA, sans oublier la finalisation du trombinoscope, l'organisation de soirées et bien d'autres projets encore.

D'ici là, bonne lecture. Rendez-vous au prochain numéro.

Frédéric Mansat Jaffré - Président de l'UJA

Le Mot de la Trésorière

Chers Confrères,

Les appels à cotisation ont lieu chaque année, en janvier, cependant, vous pouvez adhérer à tout moment pour être électeur et éligible.

Adhérer c'est s'associer aux décisions et actions visant à défendre notre profession. Adhérer c'est également bénéficier de réductions sur les activités festives et sportives.

La limite d'âge fixée à 40 ans, n'empêche pas les sympatisants de débattre de leurs engagements.

Aussi, rejoignez l'Union des Jeunes Avocats en remplissant un bulletin d'adhésion, notamment disponible sur le site Internet de l'UJA de Nîmes, <http://www.fnuja.com/ujanimes/>.

Bien confraternellement,

Anne-Sophie TURMEL, Trésorière de l'UJA



Le spectacle 2010 de l'UJA de Nîmes est encore disponible en DVD ! au prix de 20 Euros, Renseignements au : 06.17.19.32.60.



Toutes les photos de la Juris'cup 2010, en page 5 de vos brèves.

NOTRE
PARTENARIAT
CREDIT DU NORD

Pena Bayonna, Comité décentralisé de la FNUJA à Bayonne (8 et 9 Octobre 2010)

Lors de ce comité d'importantes motions pour l'avenir de notre Profession dans ce monde législatif en perpétuel évolution ont été adoptés. Vous trouverez ci-joint lesdites motions :

1. MOTION - REFORME DE LA GARDE A VUE : L'INDEMNISATION DE L'INTERVENTION DE L'AVOCAT :

La FNUJA, réunie en comité décentralisé à BAYONNE, le 9 octobre 2010,

RAPPELLE que la réforme de la garde à vue nécessite de définir les financements destinés à indemniser les avocats qui assisteront désormais leurs clients au cours des auditions par les officiers de police judiciaire.

Les pouvoirs publics, aux termes de leurs dernières propositions, envisagent une indemnisation comme suit :

- indemnisation de l'intervention de l'avocat dans le cadre de l'entretien avec son client selon le barème en vigueur (61 € outre majoration de déplacement et de nuit) ;
- indemnisation d'astreinte calculée sur la base de la rétrocession minimale de l'UJA de PARIS pour la 2ème année d'exercice et fixée à 276 € HT pour 12 heures de permanence ;

LA FNUJA :

DEPLORE que ces propositions ne tiennent pas compte de la réalité de la disponibilité de l'avocat dans le cadre de la garde à vue, ni des charges et responsabilités qui sont les siennes, ni encore des diligences qu'il sera amené à effectuer.

EXIGE que, à l'instar des interprètes déjà présents au cours des auditions et rémunérés à l'heure (décret 2008-764 du 30 juillet 2008), les avocats perçoivent une indemnisation basée sur le temps d'assistance effectivement passé.

Les jeunes avocats propose de fixer l'indemnisation de leur intervention selon les modalités suivantes :

> *pour le cas où l'avocat assiste des personnes gardées à vue :*

L'avocat sera indemnisé de la manière suivante :

- 61 € HT au titre de l'entretien avec la personne gardée à vue (entretien d'une demi-heure)
- 122 € HT de l'heure au titre de l'assistance de la personne gardée à vue au cours des auditions

Les majorations de déplacement et de nuit seront maintenues.

En toute hypothèse, l'indemnisation de l'avocat ne pourra être inférieure à 276 € HT correspondant à l'indemnité d'astreinte.

Le versement sera effectué sur la base de la remise de la fiche d'intervention complétée par l'OPJ.

> *Pour le cas où l'avocat n'assiste pas de personne gardée à vue*

L'avocat sera indemnisé au titre de l'astreinte à hauteur de 276 € HT, chiffre proposé par la Chancellerie.

EXIGE que l'intégralité de ces sommes soit indexée annuellement sur l'indice INSEE des prix à la consommation ménages urbains hors tabac.

2. MOTION SUR LA REFORME DE LA GARDE A VUE :

La FNUJA réunie en Comité à BAYONNE le 9 octobre 2010 :

PREND ACTE de l'avant-projet de loi « tendant à limiter et encadrer les gardes à vues » suite à la décision du Conseil constitutionnel du 30 juillet 2010 consacrant le principe du « bénéfice de l'assistance effective d'un avocat »,

RAPPELLE que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme exige que tout justiciable placé en garde à vue puisse bénéficier d'un avocat dans la plénitude de ses fonctions afin d'organiser sa défense et, plus particulièrement, de rechercher des preuves et de préparer ses interrogatoires.

DEPLORE que l'avant projet de loi ne soit ni conforme aux exigences du Conseil constitutionnel, ni à celles de la CEDH en ce qu'il limite et encadre l'exercice des droits de la défense jusqu'à le rendre inexistant.

CONSIDERE qu'au cours de l'enquête pénale, quelle que soit la nature des faits, l'avocat de toute partie doit :

- > Avoir accès immédiatement à la procédure pénale,
- > Pouvoir intervenir à tout moment, assister à toute audition, et poser des questions,
- > Bénéficier de la possibilité de formuler des demandes d'actes et ce, en saisissant si besoin en urgence un juge du siège.

EXIGE la présence de l'avocat garantissant le respect des droits de la défense en cas d'audition dite « libre ».

CONSIDERE que l'égalité des armes commande que tout plaignant puisse également être assisté d'un avocat durant la phase d'enquête.

APPELLE de ses vœux une réforme réelle et profonde de la procédure pénale marquée du principe de l'égalité des armes entre l'ensemble des parties et notamment grâce à la mise en place d'un « habeas corpus » à la française.

FNUJA : Qu'est-ce qu'un comité ?

Par Frédéric Mansat-Jaffré
Président de l'UJA de Nîmes



Chaque premier vendredi du mois à PARIS, se tient un Comité de la FNUJA où se réunissent autour du bureau de la FNUJA (président, 1er vice-président, vice-président province, vice-président paris, trésorier, secrétaire général, secrétaire-général province, secrétaire général paris) les UJA de la France entière.

Périodiquement, sont organisés des Comités délocalisés (le dernier s'est tenu à BAYONNE les 8 et 9 Octobre 2010 et le prochain se tiendra à GRENOBLE du 14 au 16 janvier 2011 (inscription sur le site de la FNUJA : http://www.fnuja.com/Comite-Decentralise-de-GRENOBLE-du-14-au-16-Janvier-2010_a1368.html)

Lors des Comités un ordre du jour est fixé.

Sont évoqués la vie des UJA, la vie du bureau de la FNUJA puis divers sujets dans lesquels il est important que la FNUJA prenne position.

Ainsi lors du dernier comité du 6 Novembre 2010, ont été abordés les points évoqués à l'article évoqué dans vos brèves.

3. Motion sur les amendements au projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité présenté par M. Eric BESSON (Projet de loi AN N° 2400 Présenté le 31 mars 2010) :

La FNUJA réunie en Comité décentralisé à Bayonne, le 9 octobre 2010 CONSTATE :

- que le Projet de Loi et les amendements soutenus par le gouvernement, sous couvert de transcription de directives communautaires, marquent un nouveau recul des libertés fondamentales,
- que le Projet de Loi porte atteinte aux droits de la défense en restreignant l'intervention de l'avocat et le pouvoir d'appréciation du juge, notamment par la limitation des causes de nullité et des voies de recours ;

DENONCE :

- la possibilité de prévoir une nouvelle condition de déchéance de nationalité en sus des articles 25 et 25-1 du Code civil, déchéance qui doit rester exceptionnelle (décision CC n° DC 96-377) ;
- l'atteinte au droit de la santé des étrangers résidant habituellement en France en limitant les conditions d'accès à la carte de séjour temporaire pour raisons de santé, contrairement à la jurisprudence du Conseil d'état (CE 07/04/2010 Min. de l'Intérieur c/ Jabnoun) ; l'allongement du délai d'accès au juge judiciaire, garant des libertés fondamentales, portant ainsi de deux à cinq jours le délai pendant lequel l'étranger placé en centre de rétention administrative restera sans contrôle judiciaire ;
- la délocalisation des salles d'audience à proximité immédiate ou au sein des centres de rétention en violation de l'article 10 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un Tribunal indépendant et impartial »
- la création de zones d'attente virtuelles sans critères précis ni garanties ;
- la création d'une interdiction de retour de l'étranger reconduit, véritable double peine, sans l'encadrement prévu par la directive européenne (prise en compte santé, attaches familiales, recours suspensif...) ;
- la sanction des abus du droit au court séjour, visant implicitement les populations Roms, en violation du principe de libre circulation ;
- que le projet de loi limite l'accès à l'aide juridictionnelle des demandeurs d'asile en violation des dispositions de la Directive 2005/85/CE du Conseil du 1er décembre 2005 ;

4

RAPPELLE la nécessité d'un accès au droit pour tous, et notamment les plus démunis ;

DEPLORE que le bénéfice de l'aide juridictionnelle ne pourra plus être demandé ni par le demandeur d'asile, passé le délai d'un mois «à compter de la réception par le requérant de l'accusé de réception de son recours », ni par le demandeur d'asile en réexamen ;

S'INDIGNE de ces atteintes manifestes :

- au principe fondamental d'égalité des justiciables devant la loi,
- aux garanties des libertés fondamentales,
- et au respect du droit européen et des conventions internationales.

Comité de la FNUJA du 6 Novembre 2010 à PARIS :

Lors du dernier Comité de la FNUJA du 6 Novembre dernier ont été abordés les points suivants :

- l'arrêt AKZO rendu le 14 septembre 2010 par la Cour de Justice de l'Union Européenne, et ses effets, notamment en lien avec la problématique de l'avocat en entreprise,
- il a été débattu de la position de la FNUJA sur le sujet de l'avocat en entreprise, à ce titre il a été rappelé le refus de la fusion de avocat et juristes d'entreprises,
- réforme de la Garde à Vue (GAV) : la Cour de Cassation s'est alignée sur la décision du Conseil Constitutionnel, renvoyant à une réforme en juillet 2011. Des conclusions seront bientôt mises en ligne sur le site de la FNUJA afin de soulever la nullité des GAV dans les dossiers que vous aurez à traiter,
- les difficultés de la mise en place dans les TGI du Décret n° 2009-528 du 11 mai 2009 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé dénommé « Cassiopée », ce fichier est très intrusif. En effet, il recense tout type de données sur les mis en cause, témoins, victimes, parties civiles, dans les procédures tant civiles que pénales. A ce jour ce fichier est implanté dans seulement 2 TGI dont celui de BORDEAUX où de nombreuses difficultés pratiques sont rencontrées dans sa mise en œuvre.

Compte rendu de l'AG du CNB du 20 Novembre 2010 :

Dans le cadre de l'examen systématique des préconisations du rapport Darrois, le Conseil National des Barreaux a débattu, lors de son assemblée générale du 20 novembre 2010, de la création d'un éventuel statut d'avocat en entreprise.

Connaissance prise du rapport actualisé de la Commission ad hoc sur l'exercice de l'avocat en entreprise, et des points de vue défendus par les partisans et les opposants à cette réforme, le Conseil National des Barreaux, à l'issue d'un débat constructif et passionné, a répondu comme suit aux deux questions posées :

- 1- Il a rappelé à une très large majorité (74 voix) son opposition à la fusion entre la profession réglementée d'avocat et la profession non réglementée de juriste d'entreprise.
- 2- Il s'est déclaré défavorable (à défaut de majorité) à un mode d'exercice de la profession d'avocat salarié en entreprise (41 voix pour, 41 voix contre).

Le vote très attendu du Conseil national des barreaux met ainsi fin au débat et fixe ainsi la position de la profession sur le sujet.

La 20ème édition de la Juris' Cup 2010 à Marseille, l'UJA de Nîmes a tenu le cap !

5



Comme chaque année, l'UJA de Nîmes a participé à la JURIS'CUP qui s'est tenu du 16 au 19 septembre dernier en rade de Marseille, avec le soutien indéfectible de ses deux partenaires, la FNUJA et le Crédit du Nord.

Fait marquant cette année, la JURIS'CUP a fêté ses 20 ans !

Ces quelques jours ont été l'occasion de réunir ensemble des professions juridiques et judiciaires dans une ambiance conviviale, dont les participants étaient toujours animés d'un grand esprit d'équipe. Cette année, l'équipage de l'UJA de Nîmes à bord d'un First 41 a terminé 7ème dans sa catégorie (sur 13 participants), un classement tout à fait honorable.

Alors rendez-vous l'an prochain du 15 au 18 Septembre 2011, au pied de la colline de la Garde !

Concours d'Eloquence en Avignon

Par Thomas Autric
Délégué aux Festivités

Ils se voyaient déjà en haut de l'affiche... en dix fois plus gros que n'importe qui, leur nom s'étalait... Mais point d'Olympia cette fois-ci, point de Folies Bergères... point de Bruno Coquatrix, point d'Orlando, ni de Léon Zyrone pour les annoncer une fois debout, face à cet auditoire confortablement niché dans son cocon carmin, baignés de cette lumière blafarde où ils doivent captiver, amuser... convaincre.

Point d'orchestre, de spectateurs fiévriers, de cris fanatiques lorsqu'ils s'avancent, prennent leur respiration, desserrent les dents, avalant leur salive et pensant à toutes ces fois où ils débutèrent par « Monsieur le Président ».

Et à l'instar d'un privatiste acculé au Tribunal administratif, ils pensent à cet instant précis, le regard de notre Dauphine posé sur eux : « mais comment, ai-je atterri sur la scène du Théâtre du Chêne Noir ? »

Retournons pour ce faire quelques semaines en arrière.

Ah le retour de vacances ! Ses courriers à traiter. Ses dossiers à conclure. Ses clôtures. Ses clients à rappeler. Et cette enveloppe, sournoisement tapie dans le fond de la case : « vous êtes convoqué en vue des sélections pour le concours d'Eloquence qui se déroulera le 29 octobre prochain à 20h au Théâtre du Chêne Noir en Avignon ».

Et à nos jeunes confrères de marmonner « Quelle Farce... », mot reprenant ici tout son sens : « genre dramatique qui a comme but de faire rire et qui a souvent des caractéristiques absurdes ».

Si besoin est de le préciser, le Nîmois est ancré à ses traditions, et le Barreau n'y déroge pas : « Jeune Confrère, au concours d'Eloquence tu participeras. Aux sélections, de bon cœur tu te rendras. De soupir, tu ne pousseras. D'excuses, tu ne donneras. Devant ton Bâtonnier, Chantal Chabannon et Hélène Mordacq tu passeras. »

Marie-Julie, Fanny, Marie, Coralie, Sonia, Carine, Carole, Jérémie et Nicolas, leur ont ainsi tour à tour présenté des sujets divers et variés, tels que « Choisir est-ce souffrir, Le temps efface-t-il le vrai » ou bien « Les mots des uns sont-ils le silence des autres », autant de thèmes tantôt abordés sous l'angle juridique ou philosophique, laissant libre cours à leur imagination et à leur parole, déjà rôdées à l'exercice de la plaidoirie, et à l'issue de quoi notre jury n'en sélectionnait finalement que trois :

- Jérémie CREPIN : les bleus ont-ils la main ;
- Coralie SARREMEJANNE : la naissance fait-elle l'Homme ;
- Nicolas FAVRE DE THIERRENS : sommes nous tous fous ici ;

Alors comédiens le temps d'une soirée.

Ni gagnant ni perdant, seulement trois de nos Confrères qui ont eu l'honneur de représenter leur Barreau, de fouler peut-être pour la première fois les planches d'un théâtre, de voir une salle se remplir, alors tranquillement dissimulés derrière l'épais rideau de la scène. Et rire. Avec d'autres. Tout aussi anxieux. Tout aussi impressionnés d'être là. S'encourageant mutuellement. Et le plaisir de partager ce moment, ensemble.

Le site de l'UJA de Nîmes fait peau neuve !

Par Nicolas Favre de Thierrens
Délégué Administratif

Cher(e)s ami(e)s,

Je vous invite à découvrir la nouvelle version du site Internet de l'UJA de Nîmes, officiellement mise en ligne en Septembre dernier.

La nouveauté la plus visible est sur le plan graphique. Le site arbore un nouveau logo, de nouvelles couleurs et une mise en page intégralement refondue, qui rend le parcours du site beaucoup plus agréable à l'œil d'un Avocat nîmois (la couleur olive rappelle à cet effet nos contrées méditerranéennes).

Plus clair, plus lisible, plus interactif avec la possibilité pour les visiteurs de laisser des commentaires, le nouveau site de l'UJA vous informe régulièrement sur les événements importants à ne pas manquer (Rubrique Agenda), sur les débats du moment (Rubrique Actualités), et sur la vie de votre UJA en général (Rubrique Présentation).

Le site est accessible à la même adresse : <http://www.fnuja.com/ujanimes/>, et est également disponible sur votre mobile <http://www.fnuja.com/ujanimes/m/>

Le contenu du site est régulièrement mis à jour, alors restez connectés !

GARDE A VUE : Les Jeunes Avocats sont prêts ! L'appel aux forces de l'ordre.

Communiqué de la Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (FNUJA)

Par trois arrêts de principe, la Cour de cassation a déclaré la garde à vue « à la française » contraire aux exigences de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

L'effectivité de cette constatation a toutefois été décalée au 1er juillet 2011 au nom de la bonne administration de la justice qui ne saurait pourtant être une valeur supérieure à la sauvegarde des droits de l'Homme.

Cette décision fait suite à la trentaine d'arrêts rendus depuis plus de deux ans par la Cour de Strasbourg qui n'a cessé d'affirmer que l'assistance de l'avocat aux interrogatoires était un droit s'attachant nécessairement à la garde à vue. Le 14 octobre, dans un arrêt Brusco, la CEDH condamnait la France pour ce même motif.

On ne peut que regretter que la Cour de cassation ait mis tant de temps pour admettre cette violation manifeste. Le report des conséquences de ce constat est d'autant plus regrettable qu'il est source de nullité des procédures menées.

7

Le 30 juillet dernier, le Conseil constitutionnel avait déclaré la garde à vue de droit commun contraire à la constitution principalement en raison de l'absence de l'avocat lors des interrogatoires.

En conformité avec la jurisprudence européenne, la Cour de cassation précise que cette exigence s'impose également aux régimes dérogatoires. Sauf «raisons impérieuses» ne découlant pas de la «seule nature du crime ou du délit reproché», «toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction doit, dès le début de la garde à vue, être informée de son droit de se taire et bénéficier, sauf renonciation non équivoque, de l'assistance d'un avocat».

Dans ces conditions, certaines dispositions du projet de réforme tendant à écarter l'avocat en raison de la nature de l'infraction reprochée sont d'ores et déjà jugées non conformes au droit européen.

La Chancellerie a précisé que «la garde des Sceaux tiendra compte» des arrêts de la Cour de cassation et «apportera les aménagements nécessaires par voie d'amendement à son projet de loi». Une circulaire a toutefois été diffusée aux magistrats les invitant à continuer d'appliquer les dispositions actuelles.

Les Jeunes Avocats en appellent solennellement à la responsabilité du gouvernement pour la mise en œuvre, sans délai, des mesures qui s'imposent permettant la présence effective de l'avocat tout au long de l'enquête tant pour les personnes mises en cause que pour les victimes.

Dans cet esprit constructif, les Jeunes Avocats proposent aux représentants de la Police Nationale et de la Gendarmerie, de créer, sans attendre, un groupe de travail permettant d'établir un Guide des Bonnes Pratiques Communes conformes aux exigences posées par la jurisprudence européenne et française.

Les Jeunes Avocats sont prêts, dès aujourd'hui, à répondre, avec le concours des Ordres, partout en France, à l'effectivité de cette présence de l'avocat tout au long de l'enquête au bénéfice de tout justiciable.



Votre nouveau Bureau de l'UJA 2010-2011

Le 7 Juillet dernier s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union des Jeunes Avocats de Nîmes, qui a procédé à l'élection du nouveau Bureau de l'UJA et de son nouveau Président Frédéric MANSAT JAFFRÉ.

Voici la nouvelle composition du Bureau de l'UJA pour 2010-2011 :



Monsieur Frédéric MANSAT JAFFRÉ
Président



Madame Mathilde PAGES MENARD
Vice-Président



Monsieur Julien DUMAS LAIROLLE
Délégué FNUJA Délégué National



Madame Aurore VEZIAN
Secrétaire



Madame Anne Sophie TURMEL
Trésorière



Madame Marie MAZARS
Déléguée aux festivités



Monsieur Thomas AUTRIC
Délégué aux festivités



Monsieur Nicolas FAVRE DE THIERRENS
Délégué administratif

Nos Partenaires indéfectibles :



Crédit du Nord
Une autre vision de la banque



Lettre de l'UJA de Nîmes n° 1.
Diffusion : 300 Exemplaires
Directeur de publication :
Frédéric MANSAT-JAFFRE
Rédacteur en chef :
Nicolas FAVRE de THIERRENS
Conception :
Nicolas FAVRE de THIERRENS
Edition : Imprimerie
Union des Jeunes Avocats de Nîmes
16 Rue Régale, 30000 Nîmes
Tel : 06.17.19.32.60.
<http://www.fnuja.com/ujanimes/>
Dépôt légal • Décembre 2010